

Progens : monographie sur l'histoire de la commune et de la paroisse [suite]

Autor(en): **Bourgoin, Gaston**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **31 (1943)**

Heft 3

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817708>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PROGENS

MONOGRAPHIE SUR L'HISTOIRE DE LA COMMUNE ET DE LA PAROISSE

par GASTON BOURGOIN, curé.

(Suite.)

CHAPITRE VI

LA CHAPELLENIE DE PROGENS

§ III. *Un procès !*

Catherine Jaccoud, femme de Claude-Joseph Ducrest, avait promis de léguer mille écus à la chapelle de Progens. Cette générosité avait levé les dernières hésitations des autorités, qui accordèrent, à la fin du mois de mars 1797, l'érection de la chapellenie. Le Petit Conseil fit même mention de ces mille écus « promis », dans la « Concession » du 31 mars 1797, en indiquant la manière de gérer cette somme.

La commune de Progens ne devait pas jouir de la libéralité de dame Jaccoud, malgré toutes les assurances données.

Vers la fin de l'année 1805, déjà, l'autorité communale constata avec stupeur que la copie du testament avait disparu de ses archives. Usant de leur droit, les communiens requirèrent une seconde expédition de cet acte et la donatrice en fut officiellement avisée¹.

Cette dernière mourut en octobre 1821, laissant la jouissance de sa fortune à son mari, Claude Ducrest. Mais

¹ A.Ev.F., H¹¹¹, n° 12: Copie 1° de l'adjonction au testament du 16 janvier 1797; 2° de la décision du suppléant du juge de paix de Rue, autorisant la réexpédition de l'acte (28 février 1806); 3° de l'avis de notification à Cath. Jaccoud de la décision ci-dessus, par Louis Currat, officier (1^{er} mars 1806); 4° d'attestation d'authenticité de la copie vidimée par le notaire Vuagniaux (10 mars 1806).

le 19 octobre, le notaire Rouiller «décréta une disposition dernière de Catherine Jaccoud, datée du 29 août 1819, portant le transport à la Fabrique de l'église de St-Martin des mille écus donnés à la chapelle de Progens ». On imagine difficilement la surprise, l'indignation, la colère des gens de Progens à la suite de cette déception. A quoi devait-on attribuer cette modification ? On se demandait si elle était due « à une certaine légèreté qu'on reproche aux femmes », ou bien « à des menées intéressées, ourdies et tissées dans le secret »¹. A St-Martin, on pensait déjà à ce moment-là à reconstruire l'église, et les autorités de la paroisse ne devaient pas voir d'un bon œil une somme de mille écus traverser la Mionnaz, pour l'avantage d'une petite chapelle, alors que la paroisse pourrait bientôt en avoir besoin !

Le 22 novembre, la commune de Progens faisait notifier à l'héritière une défense formelle de payer le legs à d'autres qu'à elle-même. Quelques jours plus tard, la paroisse de St-Martin faisait porter une défense semblable². Le 24 novembre, François Gobet, secrétaire communal, se présentait à l'Evêché pour demander l'avis de Sa Grandeur. L'Evêque, après avoir consulté son Conseil, aurait déclaré la fondation exigible par la commune de Progens³.

Cette dernière estimait être dans son bon droit. Catherine Jaccoud avait évidemment fait un testament. Mais, ne s'était-elle pas obligée à ne jamais modifier ni révoquer le legs en faveur de Progens ? Pour bien montrer sa volonté, n'avait-elle pas remis son don à la chapelle de St-Barthélemy, en lui faisant expédier l'acte qui le représentait ? N'avait-elle pas voulu aussi que la commune, sous la foi de sa promesse, se chargeât de faire célébrer dans la suite les messes qu'elle avait demandées ? De plus, le gouvernement n'avait-il pas approuvé, donc homologué, le legs, en indiquant, dans son acte de Concession du 31 mars 1797,

¹ A.Ev.F., H¹¹¹, 15².

² A.Ev.F., *ibid.*

³ A.Ev.F., H¹¹¹, 14¹.

les mesures conservatrices de cette fondation en particulier ?

Tels étaient les principaux arguments que faisait valoir la commune de Progens. Quant à la paroisse de St-Martin, elle prétendait que dame Jaccoud, ayant fait un testament, avait en tout temps le pouvoir de changer ses dernières dispositions et que seules les toutes dernières faisaient foi et étaient exécutoires. Si la bienfaitrice avait voulu se lier pour toujours vis-à-vis de la chapelle, elle aurait fait une donation entre vifs, ce qui ne fut point le cas.

Quoiqu'il en soit, un procès risquait de mettre aux prises la paroisse de St-Martin et la commune de Progens. Une séance de conciliation eut lieu, le 6 juillet 1822, devant le Préfet de Rue. Le chapelain Chassot et les délégués de Progens offrirent alors « de soumettre le cas à un tribunal d'arbitres, présidé par l'Evêque du diocèse et composé de six membres choisis par les parties ». Cette proposition ne fut pas tout de suite agréée par « la partie adverse qui se flattait par les rues de traîner le procès en longueur »¹. Ce fut cependant la solution admise dans l'audience du 16 novembre 1822, où comparurent devant le Préfet, d'une part, François Gobet et Pierre Suard, de Progens, accompagnés du chapelain Chassot, et, d'autre part, le syndic Esseiva et François Braillard, de St-Martin. Le tribunal arbitral fut composé de « Messieurs les conseillers de Weck, d'Ufleger, Badoud et Berger, membres du Conseil d'Appel, et Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque du diocèse de Lausanne priée de bien vouloir le présider »².

Nous n'avons pu savoir si ce tribunal arbitral fonctionna. Quoiqu'il en soit, il fallut attendre jusqu'en 1825 pour trouver une solution qui satisfît les deux parties. La commune de Progens trop pauvre pour soutenir un long procès qu'elle risquait de perdre accepta de signer une transaction qui lui accordait deux cents écus. Sur cette somme, elle prélevait 150 livres pour ses débours et 25

¹ A.Ev.F., H¹¹¹, 15¹.

² A.Ev.F., H¹¹¹, 15³.

livres pour la fondation d'une messe en faveur de la donatrice. Le solde, soit 225 livres, était destiné au fonds de l'entretien de la chapelle. Cette transaction, passée devant le Préfet deRue, le 27 avril 1825, fut conclue entre Antoine Esseyva, syndic de Fiaugères, agissant au nom de la paroisse de St-Martin, et François Vienny, représentant la commune de Progens¹. Joseph Ducrest, le mari de Catherine Jaccoud, étant mort le 6 avril 1831, les deux cents écus furent payés à la commune de Progens, l'année suivante. Seul, le chapelain Chassot n'était pas satisfait. Il accepta à son tour, quand, le 21 novembre 1832, l'Evêque du diocèse eut approuvé la transaction de 1825².

§ IV. *Reconstruction de la chapelle.*

La difficulté, qui s'était élevée entre la commune de Progens et la paroisse de St-Martin au sujet du legs de Catherine Jaccoud, n'altéra pas les relations cordiales qui existaient entre les membres de la grande famille paroissiale. Une occasion allait bientôt surgir qui montrerait de la part des habitants de la région la même sympathie envers la chapelle de St-Barthélemy, que lui avaient témoignée leurs ancêtres.

Le sanctuaire élevé par Claude Deplan, en 1677, pouvait être suffisant au temps de sa construction. Mais depuis lors, la population de la commune avait augmenté. De nombreux ouvriers avaient été attirés par les mines de charbon et l'industrie du verre. En 1835, Progens comptait près de 200 âmes. Les habitants de la Verrerie venaient d'être à nouveau réunis à la paroisse de St-Martin, et les fidèles des environs (Fiaugères, le Jordyl, la Rougève et Grattavache) assistaient volontiers aux offices à Progens. La chapelle était modeste, elle contenait une soixantaine de places. Elle était donc manifestement insuffisante pour

¹ A.Ev.F., H¹¹¹, 21, p. 4 et 5. Copie de la transaction dans une lettre du chapelain Chassot, adressée à l'Evêque de Lausanne, le 3 mai 1832.

² A.Ev.F., H¹¹¹, 22¹ et 22².

satisfaire aux besoins religieux de la population. De plus, elle tombait en ruine. En 1816 déjà, lors de la visite pastorale du 26 septembre, Mgr Yenny avait prescrit d'effectuer « à la chapelle les réparations convenables..., de construire un confessionnal et d'établir une sacristie »¹. Nous ignorons dans quelles mesures ces ordonnances furent exécutées. Mais vingt ans après, le 4 décembre 1838, l'assemblée communale de Progens décidait, par quatorze voix contre une, « l'édification d'une chapelle en remplacement de celle qui tombait en ruines ». Dans ce but, elle votait une dépense de quatre mille francs, dont mille francs devaient provenir « des dons des personnes qui souvent profitent de cette chapelle, sans être ni habitants ni communiens ». Quant aux trois mille autres francs, ils seraient imposés sur les terres des communiens, avec l'autorisation du Conseil d'Etat. La commune fournirait le bois nécessaire à la charpente, planchers, bancs et couvertures. La famille Frossard, propriétaire du pré entourant la chapelle, renouvelant le geste de Claude Deplan, promettait de céder gratuitement « le terrain nécessaire à la chapelle et au cimetière ». Enfin l'assemblée nommait une commission de quatre membres, composée du syndic, Pierre Suard, d'Antoine Bremond, de François Jaccoud (de Fiaugères) et de Joseph Frossard « pour surveiller l'exécution du présent plus »².

Le 23 mars 1839, une pétition, rédigée par Antoine Bremond et signée par le syndic Pierre Suard et le secrétaire Pierre Paul, fut adressée au Conseil d'Etat. Elle insistait sur la nécessité de reconstruire la chapelle, sur la pauvreté de la commune de Progens qui s'était vue « obligée de recourir à la générosité des personnes » étrangères. Elle mentionnait le geste d'entr'aide « de quelques communes voisines qui avaient offert plusieurs plantes de bois afin de contribuer à l'accomplissement de cette entreprise dont

¹ A.Ev.F., Acta Visitat. (1811-1837), f° 61.

² A.E.F., Chemise de la séance du Conseil d'Etat du 27 mars 1840, Plus de la commune.

elles-mêmes sentaient le besoin ». Pour payer le solde des frais de construction, la pétition demandait l'autorisation de prélever un impôt de 3 pour cent sur la taxe cadastrale qui s'élevait à 103 000 francs et priait le Conseil d'Etat d'accorder un subside afin d'aider la pauvre commune de Progens à reconstruire sa chapelle ¹.

Le 8 juin, le « Conseil de l'Intérieur » examinait cette pétition, réclamait un rapport au Préfet de Châtel ². Le 23 mars 1840, il était en mesure de présenter ses propositions au Conseil d'Etat. Celui-ci, dans sa séance du 27 mars ³, autorisa la commune de Progens « 1^o à rebâtir la chapelle sur le devis présenté ⁴, en destinant à cette construction

¹ A.E.F., Chemise... Pétition de Progens.

² A.E.F., Protocole du Conseil de l'Intérieur, 1839-1846, pages 44 et 106.

³ A.E.F., Manual, 1840, f^o 148.

⁴ A.E.F., Chemise..., « Devis approximatif fait par le maître-maçon qui a tracé le plan :

69 Toises de murs façon tallochés et rustiqués à 15 fr. la toise	1035.—
7 toises de réglemur à 10 fr. la toise	70.—
642 pieds de molasse levés et taillés à 5 batz le p ^d	321.—
68 pieds de pierre dure pour escaliers et seuils	72.—
6 socles pour portes et 2 bases pour l'arc	86.—
Gypsage à tout fournir, avec une moulure	600.—
Ecroux et fermante	280.—
Fenêtres à tout fournir	226.—
Couleur et façon du lambrissage	264.—
65 tonneaux de chaux à 45 batz	294.—
Couverture en fer blanc, fourniture et façon	194.—
La chaire en gyps marbré	200.—
Main d'œuvre du chapentier	900.—
La menuiserie, environ	124.—
Frais pour faire sauter les pierres	200.—
Achat du sable	100.—
Sciage des planches et latons à couvrir	100.—
	<hr/>
	£ 5066.—
A déduire dons volontaires par souscription, hors de la commune	<hr/> 1000.—
Frais pour la commune	£ 4066.—

la somme de $\text{fr. } 5066$, dont 1000 provenant des dons ; 2^o à faire l'emprunt de $\text{fr. } 4000$; 3^o à percevoir un impôt forcé du $2\frac{1}{2}$ pour mille pendant 10 ans d'après le cadastre¹, pour amortir la dette contractée et faire le service des intérêts ».

Le plan de la nouvelle chapelle fut dressé par le maître-maçon Mossier, de Châtel-St-Denis, sur le modèle de celui de l'église de Cerniat qu'il avait exécuté sous la direction de M. Weibel, architecte².

La pose de la première pierre eut lieu en 1843 et la chapelle fut terminée l'année suivante en 1844. Il est curieux que l'on ait attendu trois ans avant de se mettre à l'œuvre. La carence des documents ne nous permet pas d'éclaircir cette question.

La longueur totale de l'édifice est de 23 mètres et sa largeur de 11,5 mètres. Le clocher atteint 23 mètres. 150 personnes peuvent trouver place dans le sanctuaire. La chaire est en gypse marbré, de même que les autels, qui, semble-t-il, ont été construits un peu plus tard, puisqu'ils ne figurent pas sur le devis. Les tableaux des petits autels, représentant, l'un, la Vierge Marie portant l'Enfant-Jésus, l'autre, l'apôtre saint Pierre, ont été peints, en 1853, par Xavier Zürcher, de Zoug, élève de Deschwanden. Le maître-autel aujourd'hui surmonté d'une statue du Sacré-Cœur, se terminait alors par une simple croix dorée. Les grandes dalles de mollasse qui recouvraient le sol de la chapelle,

N.B. Les charrois n'étant pas compris dans ce devis, le Tit. Conseil d'Etat est prié de bien vouloir déterminer la manière de les faire et de les répartir.

Progens, le 28 février 1840.

Le Syndic (sig.) PIERRE SUARD,
Le Secrétaire (sig.) PIERRE PAUL.

¹ D'après le rapport du Conseil de l'Intérieur, le cadastre de Progens s'élevait non pas à 103 000 fr., mais à 167 403 fr. L'impôt de $2\frac{1}{2}\text{‰}$ donnait 418 fr.

² A.E.F., Chemise Rapport du Conseil de l'Intérieur.

provenaient des carrières de « la Savoyarde », situées sur la commune de Vaulruz.

A Progens, on n'a pas encore oublié l'aide précieuse que les voisins, en particulier ceux de Fiaugères, ont apportée, lors de la reconstruction de la chapelle de St-Barthélemy. On se souvient, avec reconnaissance des dons qu'ils firent en argent et en nature et des nombreux charrois qu'ils effectuèrent, sans ménager ni leur temps, ni leurs peines. On cite spécialement le dévouement de la famille Jaccoud, dont un membre, François, faisait partie de la commission de bâtisse.

§ V. *La question religieuse à la Verrerie.*

La Verrerie dite de Semsales, fondée en 1776, fut détachée de la paroisse de St-Martin, le 5 novembre 1777, par Mgr de Montenach, pour être réunie à la paroisse de Semsales. Ce démembrement, qui n'était que provisoire, affectait seulement les personnes (patrons et ouvriers de la verrerie ainsi que leurs familles); les limites ordinaires des deux paroisses restaient intactes. Deux ans plus tard, en 1779, l'évêque de Lausanne permettait d'ériger un oratoire particulier à la Verrerie, pour faciliter l'accomplissement des devoirs religieux aux ouvriers. Ce petit sanctuaire semble avoir été supprimé par Jean-Baptiste Bremond quelques temps après son arrivée (1796). Cependant, ce fut lui-même qui exprima à Mgr Yenny le désir de voir rétablir le service divin dans sa maison, les dimanches et jours de fêtes. Le local destiné à être converti en chapelle, était une chambre de 26 pieds de long sur 21 de large, située au premier étage de la maison du directeur de la Verrerie. En date du 20 janvier 1826, Mgr Yenny accordait la permission d'y établir un « oratoire public », sous réserve que tout y fût bien en ordre et, en particulier, qu'il y eût un escalier extérieur. Quoique cette condition ne fut jamais réalisée, la chapelle fut bénie et la messe y fut célébrée par le clergé de Semsales.

Dans l'intention de Bremond, ce sanctuaire domestique ne devait être que provisoire. Son désir était de construire une chapelle en l'honneur de Notre-Dame de Bon-Secours, en exécution du vœu qu'il avait prononcé à Bâle, le 12 juillet 1819, au moment où une émeute grondait contre lui, de la part des émigrants fribourgeois en partance vers le Brésil, où ils allaient fonder « la Nouvelle-Fribourg ». Le consul Bremond, chargé de conduire « les Brésiliens » du port d'Estavayer-le-Lac jusqu'à la mer, renouvela ce vœu, en Hollande, alors que les fièvres décimaient les colons. Il promettait d'une part de consacrer un capital, fixé plus tard à 5120 francs de Suisse, dont l'intérêt devait former les honoraires de 128 messes, et, d'autre part, d'annexer cette fondation à une chapelle qu'il désirait construire sous l'invocation de Notre-Dame de Bon-Secours. L'acte notarié concernant ce vœu est daté du 15 mai 1821 ; il fut approuvé par l'Evêque, le 22 mai.

Les messes furent dites d'abord au Séminaire, puis, dès 1826, à la chapelle provisoire de la Verrerie. Quant au projet de construction, il resta lettre morte, d'autant plus qu'en 1831, un différend ayant éclaté entre le propriétaire de la Verrerie et l'administration paroissiale de Semsales, le chevalier Bremond pensa unir au bénéfice de la chapelle de Progens, la fondation des 128 messes. De fait, ce fut le chapelain de Progens qui fut chargé de la desservance de l'oratoire de la Verrerie.

Il y avait encore d'autres difficultés. Le clergé se plaignait qu'à la Verrerie, on lisait des mauvais livres, que la plupart des ouvriers n'assistaient jamais aux offices de paroisse, ni à Semsales, ni ailleurs ; que, de ce fait, leur instruction en souffrait. On reprochait à certains ouvriers de manquer la messe, à d'autres de rester dans l'escalier pendant le Saint-Sacrifice. On aurait aimé voir plus souvent les messieurs Bremond dans une église paroissiale, et l'on avait de la peine à admettre que M. Bremond, père, restât assis et conservât son bonnet sur la tête, même pendant l'Elévation. On se servit du doyen Péry, du Crêt,

ami de la famille, pour faire des représentations au directeur de la Verrerie.

La conséquence de ces difficultés fut que le chevalier Bremond demanda à Mgr Yenny de réunir à nouveau les personnes de la Verrerie à la paroisse de St-Martin. L'Evêque donna son consentement, le 16 novembre 1835, et, quelques jours plus tard, le 27, il changea les dispositions du vœu de 1819. Pour l'accomplir, le chevalier Bremond remettait 5200 francs de Suisse en créance. Sur ce montant, 2200 francs étaient remis à la cure de Vevey, à charge à M. le Curé de célébrer annuellement quarante quatre messes, dont l'une fixée au 13 février, jour anniversaire de la mort de S.A.R. le duc de Berry, assassiné en 1820. Le solde, soit 3000 francs, était livré au chapelain de Progens, qui devait dire soixante messes par an, dont l'une, le 21 janvier, jour anniversaire de la mort du roi Louis XVI, guillotiné en 1793. Par suite de perte, le capital attribué à Progens fut réduit à 1596 francs et le nombre des messes tomba à dix-neuf. Depuis 1920, les messes de la fondation Bremond sont comprises dans les trois messes basses qui remplacent toutes les fondations depuis 1801 à 1860¹.

L'oratoire de la Verrerie semble avoir été désaffecté au moment de la reconstruction de la chapelle de Progens. On y avait célébré, le 3 août 1829, le mariage d'Antoine Bremond avec M^{lle} Courlet, de la Tour-de-Peilz, et, le 5 mai 1836, celui de Louise Bremond avec M. Ducrey. C'est également dans cette chapelle que fut chanté le *Te Deum* d'action de grâces, à la suite de la guérison miraculeuse de Louise Bremond, survenue, le 3 juillet 1827, le jour même de sa première communion.

(A suivre.)

¹ Pour plus de détails, cf. *Nouvelles Etreennes fribourgeoises*, 1941: Un fait peu connu de l'émigration au Brésil de 1819: le Vœu du Consul Jean-Baptiste-Jérôme Bremond, où l'on trouvera toutes les références utiles.